

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le dix-huit février à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 12 février 2025, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame AUGÉ, maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres votants : 14

Nombre de membres présents : AUGÉ Michèle, LABBÉ Jean-Marc, VERNA GUILLO Agnès, FRAIN Dominique, COLAS Myriam, POULEAU Laurent, DUPAS Brigitte, DE FLORIS Quentin, LEMAIRE Valérie, GUILLANEUF Élodie, SERGENT Joël, MICHENET Sylvie, TREMBLAY Claudette

Absente excusée : MÉSANGE Gilles a donné pouvoir à FRAIN Dominique

Secrétaire de séance : M. SERGENT Joël

Ordre du jour :

- 1/ Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée d'Herbault
- 2/ Vente de l'épareuse à la commune de Saint-Lubin-en-Vergonnois
- 3/ Travaux de rénovation énergétique des écoles :
 - Avenant n°1 et n° au lot n°3 – Menuiseries extérieures – Evo Fermetures
 - Avenant n°1 au lot n°8 – Electricité – Thibierge
 - Avenant n°1 à la mission de contrôle technique - Socotec
- 4/ Changement de la Pompe à Chaleur de la Maison des Associations
- 5/ Changement du four du restaurant scolaire
- 6/ Convention de mise à disposition de services techniques municipaux pour l'exercice de compétences communautaires
- 7/ Travaux de nettoyage de la toiture de l'école Charles Dodun
- 8/ Demande de subvention pour les P'tites Randos des élèves de Moyenne Section et Grande Section
- 7/ Questions diverses

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 15 février 2024 à l'unanimité.

➤ **Délibération n°2025-02-18-01 : Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée d'Herbault**

Madame le Maire informe qu'en application de l'article 89 de la loi « libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004 et de la circulaire d'application 2007-142 du 27 août 2007, l'école privée catholique sollicite la Commune pour le règlement d'un forfait pour participation aux frais de fonctionnement.

Tenant compte du fait qu'à l'école privée catholique « Cœur Immaculé de Marie », pour l'année scolaire 2024/2025, 5 élèves d'Herbault sont scolarisés en maternelle et 20 en élémentaire ;

Ayant pris connaissance du bilan financier et du compte de résultat de l'école privée de l'année scolaire 2023/2024, présentant notamment le prix de revient par élève selon le cycle et le comparant à celui des écoles publiques ;

Année 2023-2024	Prix de revient maternelle	Prix de revient Élémentaire
Ecole privée Herbault	1 824,00 €	798,00 €
Ecole publique Herbault	1 808.53 €	673.09 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de verser à l'école catholique privée d'Herbault une participation plafonnée au niveau du coût des frais de fonctionnement de l'école publique pour la maternelle et pour l'élémentaire :

- maternelle : 5 élèves x 1 808.53 € = 9 042.65 €
- élémentaire : 20 élèves x 673.09 € = 13 461.80 €
- montant total : 22 504.45 €

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 en section de fonctionnement.

➤ **Délibération n°2025-02-18-02 : Vente de l'épareuse à la commune de Saint-Lubin-en-Vergonnois**

La commune possède du matériel dont elle n'a plus l'utilité, notamment une épareuse dont la tête de coupe est hors service. La commune de Saint-Lubin-en-Vergonnois serait intéressée d'acheter cette épareuse.

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à la vente de biens dont elle n'a plus d'utilité pour elle.

Considérant l'estimation faite de ce matériel en l'état.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- Décide de procéder à la vente du bien suivant : épareuse KUHN de type TBE 22 dont la tête de coupe est hors service, pour un montant de 4 500€, à la commune de Saint-Lubin-en-Vergonnois
- Dit que l'acquéreur prend possession du bien en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit, notamment en raison des vices apparents et des vices cachés, sauf si celui-ci prouve que le vendeur en avait connaissance
- Dit que la recette est inscrite au budget de l'année en cours

➤ **Délibération n°2025-02-18-03 : Travaux de rénovation énergétique des écoles : avenants**

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de valider des avenants au marché initial de rénovation énergétique des écoles pour les lots suivants :

- Lot n°3 : Menuiseries extérieures : Evo Fermetures
 - Avenant n°1 : fourniture et installation de demi-cylindre passe général / passe partiel sur 18 portes et fourniture de 15 clefs passe général ou passe partiel afin d'avoir une clef unique pour l'ouverture des portes.
Montant de l'avenant : 2 350,02€ HT soit 2 820,02€ TTC
 - Avenant n°2 : Mise en place d'une ferme-porte sur la porte extérieure des sanitaires de l'école maternelle, le mécanisme actuel étant dangereux.
Montant de l'avenant : 176,62€ HT soit 211,94€ TTC
- Lot n°8 : Electricité : Thibierge
 - Avenant n°1 : l'avenant consiste en les travaux suivants : les reprises d'électricité dans l'école primaire ont été oubliés (reprise câbles, interrupteurs, alimentation électrique volets roulants), mise en place de 3 dalles LED dans les sanitaires de l'école maternelle comme dans le reste du bâtiment, changement des coffrets électrique et gaz de la chaufferie avec remplacement des disjoncteurs et voyant du coffret électrique.
Montant de l'avenant : 1 687,26€ HT soit 2 024,71€ TTC
- Mission de contrôle technique : SOCOTEC
 - Avenant n°1 : Le contrat initial de contrôle technique prévoyait une durée de travaux de 5 mois. Ceux-ci étant repoussés jusqu'au 30 avril 2025, un avenant de prolongation de la durée des travaux de 3 mois est donc nécessaire.
Montant de l'avenant : 1 100€ HT soit 1 320€ TTC

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer ces avenants avec les entreprises titulaires des marchés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- Autorise Madame le Maire à signer les avenants au marché de rénovation énergétique des écoles
- Dits que les crédits seront inscrits au budget

➤ **Délibération n°2025-02-18-04 : Changement de la pompe à chaleur de la maison des associations**

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de changer la pompe à chaleur de la Maison des Associations (ne servant que pour la salle des associations située au rez-de-chaussée, la bibliothèque étant chauffée autrement), celle-ci étant hors-service et non réparable.

Deux devis ont été demandés :

- ENGIE : climatisation réversible murale HITACHI, montant : 4 025,31€ HT soit 4 830,36€ TTC
- Thibierge SAS : climatisation réversible murale ATLANTIC, montant : 2 948,98€ HT soit 3 538,78€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants :

- Décide de retenir le devis présenté par l'entreprise THIBIERGE SAS d'un montant de 3 538,78€ TTC afin de changer la pompe à chaleur de la Maison des Associations
- Autorise Madame le maire à signer le devis correspondant.

➤ **Changement du four du restaurant scolaire**

Le four du restaurant scolaire a été acheté en 2010. Celui-ci est maintenant très entartré et il a été vivement recommandé de le remplacer avant qu'il ne tombe en panne, celui-ci étant indispensable quotidiennement au cuisinier.

Deux devis ont été demandés pour un four équivalent à celui actuellement dans notre cuisine.

Cuisine Signature : 9 839,76€ HT comprenant le four de marque Fagor, le support, le kit adoucisseur, l'installation et une reprise de l'ancien four de 1000€.

Ecotel : 9 649,00€ HT comprenant le four de marque Unox, le support, le kit adoucisseur, un carton de détergent et l'installation.

Le cuisinier actuellement en place a été invité à étudier les deux devis. Il aurait une préférence pour le four de marque Fagor proposé par Cuisine Signature.

Le conseil municipal décide donc de retenir le devis de Cuisine Signature.

Les autres communes du RPI vont donc être invitées à valider ce choix.

➤ **Délibération n°2025-02-18-05 : Convention de mise à disposition de services techniques municipaux pour l'exercice de compétences communautaires**

L'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en principe tout transfert de compétences des communes vers un Établissement Public de Coopération Intercommunale s'accompagne du transfert de service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Ce texte précise que les communes peuvent cependant préférer recourir, par convention, à une mise à disposition de services ou partie de services lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation de service.

C'est sur ce fondement que les communes d'Agglopolys ont souhaité mettre à disposition leurs services techniques pour l'exercice de certaines compétences communautaires afin de conserver la réactivité nécessaire aux interventions de proximité.

La délibération n° 2013-227 du 24 septembre 2013 du Conseil communautaire a approuvé l'actualisation et l'extension aux 47 communes d'Agglopolys (hors Blois), de la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou partie de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2013-2015 sur l'entretien des espaces verts des lagunes (assainissement), l'entretien des aires multisports et sur l'entretien de proximité et curatif des voiries communautaires (y compris des zones d'activités) et des pistes cyclables.

Cette convention a ensuite fait l'objet par délibération n° 2015-048 du 27 mars 2015 d'un avenant pour prolonger sa durée sur la période 2015-2020 et procéder à plusieurs ajustements liés aux évolutions de patrimoine.

Elle a à nouveau été prolongée pour l'année 2021 par délibération n°A-D-2019-185 du 11 juillet 2019 puis, sur la période 2022-2023, par délibération n° A-D-2022-092 du 24 mai 2022 et enfin, pour l'année 2024, par délibération n° A-D2024-168 du 2 juillet 2024.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération a procédé à la révision de la compétence voirie d'intérêt communautaire par délibération n° A-D-2022-254 du 29 novembre 2022.

Par délibération n° A-D2024-124 du 28 mai 2024, relative à la modification de la définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté d'Agglomération de Blois, Agglopolys a acté que les aires multisports, listées en annexe de cette délibération, ne relèvent plus de l'intérêt communautaire au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », à compter du 1^{er} janvier 2025.

Agglopolys s'est vu transférer la compétence eaux pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2020 en application des dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Ce transfert de compétence s'est accompagné de la mise en place d'une convention de mise à disposition spécifique sur la période 2020-2021, approuvée par délibération n° A-D-2019-328 du 5 décembre 2019, et a été prolongé par voie d'avenant pour la période 2022-2023 par délibération n° A-D-2022-149 du 5 juillet 2022 et à nouveau prolongée pour l'année 2024 par délibération n° A-D2024- 224 du 8 octobre 2024.

Ces évolutions conduisent à une refonte complète des conventions de mise à disposition pour tenir compte des éléments suivants :

- la fusion des conventions de mise à disposition « infrastructures » et « eaux pluviales » afin de simplifier les relations contractuelles avec les communes : un document unique support des flux financiers incluant l'harmonisation des modalités de rémunération des communes ;
- la mise à jour des modifications de patrimoine : prise en compte du nouveau patrimoine des voiries communautaires depuis la révision de la compétence le 29 novembre 2022 ;
- la prise en compte des augmentations des coûts ressources humaines et de l'inflation dans les conventions depuis la mise en place des premières conventions en 2013 (dont la revalorisation du point d'indice) ;
- l'intégration de la ville de Blois dans la convention de mise à disposition.

Cette fusion et refonte des conventions ne remet pas en cause les principales tâches et missions confiées aux communes par le biais de la convention, à savoir :

- en parcs d'activités : balayage mécanique, fauchage, désherbage de trottoir, élagage d'arbres, petit entretien courant ou d'urgence sur voirie, enlèvement manuel des débris sur voirie, entretien des espaces verts ;
- sur la voirie communautaire hors parcs d'activités et sur les pistes cyclables : petit entretien courant ou d'urgence ;
- pour les eaux pluviales urbaines : surveillance générale et première intervention en cas d'incident sur
- les puits d'infiltration,
- les noues,
- les bassins de rétention,
- les ouvrages de pré-traitement,
- les boîtes de branchement des habitations au réseau séparatif pluvial,
- les réseaux séparatifs, branchements et ouvrages associés (regards et tampons sur canalisation, poste de refoulement, vannes...).

La refonte de la convention-type s'accompagne d'une mise à jour de l'ensemble des pièces annexes qui permettent l'exécution de la convention pour chaque commune :

Annexe 1 - Descriptif des opérations d'exploitation courante et détail du calcul du remboursement par type d'opération

Annexe 2 - Profils en travers :

-2.1 : Parcs d'Activités

-2.2 : En Agglomération

-2.3 : Hors Agglomération

-2.4 : Pistes Cyclables

-2.5 : Eaux Pluviales Urbaines

Annexe 3 - Détail de la valorisation financière de la mise à disposition de personnel par commune :

-3.1 : Voirie

-3.2 Eaux pluviales urbaines

Annexe 4 - Tableau récapitulatif de la valorisation financière par commune de la mise à disposition de personnel :

-4.1 : Voirie

-4.2 : Eaux pluviales Urbaines

Annexe 5 - Modèle de bilan annuel de prestations :

-5.1 : Voirie

-5.2 : Eaux pluviales urbaines

Annexe 6 - Liste du personnel communal mis à disposition.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou partie des services techniques de la commune de Herbault pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2025-2030.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

➤ **Travaux de nettoyage de la toiture de l'école Charles Dodun**

Un premier devis avait été établi par Arnaud PETIT. Un deuxième devis a été demandé à l'entreprise La Santenoise. La décision sera donc prise lors du prochain conseil municipal.

➤ **Délibération n°2025-02-18-06 : Demande de subvention pour les P'tites Randos des élèves de Moyenne Section et de Grande Section**

Compte tenu de la demande formulée par les enseignants de l'école primaire Charles Gaspard Dodun d'Herbault pour la participation aux P'tites Randos en juin 2025, à destination des élèves de Moyenne et Grande Section de maternelle en faveur de 29 enfants dont 18 élèves résident à Herbault et 1 élève est hors RPI.

Le montant du projet est évalué à 2 650€ comprenant l'affiliation à l'USEP, le transport, les repas et les frais divers (goûter, pharmacie...). Les recettes estimées s'élèvent à 2 150€, soit un déficit de 500€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants:

- Décide D'ATTRIBUER trois cents trente euros (330€) de subvention à la coopérative scolaire pour soutenir le projet de P'tites Randos soit 17,37€/par enfant domicilié à Herbault et hors RPI.

Questions diverses

- Une réunion regroupant des membres du conseil municipal, M. Calmon d'Arcamzo et M. Desroches du SIDE LC s'est tenue afin d'évoquer le projet de réfection de la rue du Bailli. Les résultats des analyses des carottages effectués rue du Bailli leur paraissent incohérents, le taux de HAP (hydrocarbure aromatique polycyclique) étant radicalement différent d'un bout à l'autre de la rue. Il est donc demandé de réaliser de nouveaux carottages sur la rue afin de pouvoir chiffrer réellement les travaux de réfection de cette rue.
- Un courrier de la CAF est arrivé nous indiquant qu'une subvention d'un montant de 34 490€ a été attribuée pour la rénovation énergétique des écoles, l'école maternelle étant également utilisée par le centre de loisirs d'Herbault.
- Salle informatique des écoles : un devis a été signé d'un montant de 2 283€ TTC avec l'entreprise Assistio. Les travaux consistent à créer une baie de brassage pour supprimer l'ensemble des fils jonchant le sol, ceux-ci étant d'ailleurs dangereux pour les enfants et le personnel.
- Locaux du Syndicat mixte du Bassin de la Cisse : Devis signé d'un montant de 361,68€ TTC avec l'entreprise Evo Fermeture pour la pose d'une plaque en alu au-dessus de la porte donnant sur l'escalier de secours. Une infiltration d'eau se produit à cet endroit, descendant jusqu'au mur du rez-de-chaussée.
- Installation des auto-tamponneuses : Une demande d'installation des auto-tamponneuses au mois d'octobre nous est parvenu. Celle-ci est acceptée mais un rendez-vous sera fixé lors de leur arrivée afin de définir clairement l'emplacement à laisser pour le marché du lundi matin et l'utilisation de la borne électrique.
- Artificiers : Un devis a été signé avec Pyro-Fêtes pour une formation F4T2 pour Jean-Marc Cavard d'un montant de 760€ pour 4 jours de formation. Une annonce sera passée dans le prochain herbaltois pour demander si des personnes seraient intéressées pour devenir artificier.

- Demande d'hébergement gracieux dans le cadre de l'Etoile Cyclo : L'école primaire Le Poirier Herpin de Chaumont-sur-Tharonne a sollicité la commune d'Herbault pour un hébergement gracieux le lundi 19 mai au soir. Nous proposons de mettre à disposition la salle des fêtes et sommes en attente de la réponse de la JFH Football pour les douches.
- Lotissement Etang Rondeau : Une réflexion est lancée concernant une baisse du prix des 2 terrains constructibles restants.
- Logements communaux : Le bail précaire signé pour un relogement suite à un arrêté de mise en sécurité est prolongé jusqu'au 31 mars 2025. La commune a envoyé aux différents bailleurs sociaux un courrier afin de savoir s'ils seraient intéressés par l'achat de ces logements. Nous sommes dans l'attente de leurs réponses.
- Associations : Plusieurs présidents d'associations souhaitent organiser une brocante mais le nombre de bénévoles dans chaque association étant trop restreints, ils souhaitent se réunir afin d'étudier un projet d'organisation d'une brocante en commun. Une réunion des présidents d'associations va donc être organisée rapidement.
- Changement de l'éclairage public : Des retours positifs des administrés concernant le nouvel éclairage.
- Nids de poule : Des trous se sont reformés suite au passage de l'entreprise Radlé TP. M. Labbé indique que nous avons déjà recontacté l'entreprise. Celle-ci doit intervenir de nouveau à certains endroits.
- Assemblées générales :
 - L'Herbaltoise : remerciement pour la subvention de fonctionnement et la subvention exceptionnelle pour travaux
 - Motoclub Mesland-Herbault : très bonne année financière et remerciement pour avoir réglé le problème d'installation des gens du voyage.
 - Anciens Combattants : plusieurs associations d'anciens Combattants (Saint-Etienne et Françay) se regroupent (tout en gardant chacune leurs entités) pour participer aux différentes représentations étant donné le nombre de plus en plus restreint de porte-drapeaux.
 - Mémoire combattive : remerciement pour la subvention.
- Prochain conseil municipal : 17 mars

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le secrétaire de séance
Joël SERGENT



Le Maire
Michèle AUGÉ


